

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 septembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 septembre 2018 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Micheline Anctil	Forestville
M. Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M ^{me} Julie Brisson	Longue-Rive
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me} Marie-France Imbeault	Colombier

Sont absents :

M. Charles Breton	Tadoussac
M. Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me} Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me} Xiomara Fernández	Technicienne en géomatique
M ^{me} Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique
M. François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me} Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018;
4. Administration générale :
 - 4.1. Renouvellement des assurances avec la MMQ - terme 2018-2019;
 - 4.2. Cautionnement d'assurance pour le centre de transfert des matières résiduelles;
 - 4.3. Mandat au ministre des Finances (article 1065 du *Code municipal du Québec*);
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Construction de chemin - lac des Cèdres;

- 5.2. Approbation du règlement 557 de la municipalité de Sacré-Coeur;
- 5.3. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - mandat;
6. Service de développement économique :
 - 6.1. PSPS - adoption de projets;
 - 6.2. Environnements favorables aux saines habitudes de vie;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Opération du centre de transfert - acquisition d'une pelle de manutention sur pneus;
 - 7.2. Opération du centre de transfert - acquisition d'une chargeuse sur roues usagée;
8. Développement culturel - adoption d'un projet;
9. Transport collectif :
 - 9.1. Plan de développement 2018;
 - 9.2. Budget triennal prévisionnel 2018-2020;
 - 9.3. Grille tarifaire 2018;
10. Évaluation foncière - adoption du règlement 148-2018;
11. Comité de sécurité publique - compte rendu du 20 juin 2018;
12. Correspondance;
13. Gestion financière :
 - 13.1. Dépôt des états financiers de la MRC et du TNO au 30 juin 2018;
 - 13.2. Adoption du rapport des déboursés;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-09-201

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2018-09-202

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes, avec la modification suivante :

- À la résolution 2018-08-173 intitulée *Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 - délégation de gestion de l'entente*, ajouter le paragraphe suivant après le 8^e paragraphe :

QU'il demande au MFFP que le 25 % exigé pour la mise de fonds du promoteur soit revu à la baisse, soit à 10 %, compte tenu de la difficulté pour ledit promoteur d'investir un tel pourcentage dans le cadre de travaux d'envergure;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2018-09-203

Renouvellement des assurances avec la MMQ - terme 2018-2019

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2019;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une hausse de 992 \$ par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 10 août 2018, couvrant la période du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2019, au montant de 31 544 \$ incluant la taxe;

QUE le Conseil accepte d'augmenter la limite de la garantie de l'avenant C-21 de 100 000 \$ à 250 000 \$, pour une prime annuelle additionnelle de 545 \$ incluant la taxe.

RÉSOLUTION 2018-09-204

Cautionnement d'assurance pour le centre de transfert des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'aménager et d'opérer un centre de transfert des matières résiduelles aux Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* indique

que l'exploitation d'un centre de transfert est subordonnée à la constitution, par l'exploitant ou par un tiers pour le compte de celui-ci, d'une garantie au montant de 100 000 \$ destinée à assurer, pendant cette exploitation et lors de la fermeture, l'exécution des obligations auxquelles est tenu l'exploitant par application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation (art. 140, REIMR);

CONSIDÉRANT QUE l'article 141 du REIMR prévoit que *la garantie doit être fournie sous l'une ou l'autre des formes suivantes :*

1. *en espèces, par mandat bancaire ou par chèque certifié fait à l'ordre du ministre des Finances;*
2. *par des titres émis ou garantis par le Québec, le Canada ou une province canadienne, les États-Unis d'Amérique ou l'un des États membres, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, une municipalité ou une commission scolaire au Canada ou une fabrique au Québec;*
3. *par un cautionnement ou une police de garantie, avec stipulation de solidarité et renonciation aux bénéfices de discussion et de division, souscrit auprès d'une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46), de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.01), de la Loi sur les assurances (chapitre A-32) ou de la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3);*
4. *par une lettre de crédit irrévocable émise par une banque ou une coopérative de services financiers;*

CONSIDÉRANT QUE le courtier Tremblay Assurance Ltée a déposé une proposition pour émettre un tel cautionnement, pour une prime annuelle de 600 \$ (2018-2019) et que cette proposition est avantageuse pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte la proposition de Tremblay Assurance Ltée pour l'émission d'un cautionnement visant à garantir les obligations de la MRC relatives à l'exploitation du centre de transfert des matières résiduelles, tel qu'exigé par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE le Conseil autorise Monsieur François Gosselin, directeur général, à signer, au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tous les documents relatifs à l'émission de ce cautionnement.

RÉSOLUTION 2018-09-205

Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2018-09-206

Annulation de l'appel d'offres du 2 août 2018 pour la construction d'un chemin sur terres publiques (secteur lac des Cèdres)

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour le réaménagement du chemin dans le cadre du développement de villégiature dans le secteur du lac des Cèdres à Longue-Rive (résolution 2018-05-108);

ATTENDU QU'une seule des sept entreprises invitées a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Les Entreprises C. M. inc. 409, route 138, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	-
Excavation Durand et fils 525, rue Principale, Colombier (Québec) GOH 1P0	-
Les Excavations A. Savard 109, route 138 Est, Forestville (Québec) G0T 1E0	-
Marcellin Savard et Fils Ltée 48, 12 ^e Rue, Forestville (Québec) G0T 2A0	-
Terrassement et pavage SL inc. 70C, rue Principale, Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	-
Les Constructions SRV inc. 106, rue Principale, Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	55 762,88 \$
Transcie (1990) inc. 312, rue Principale Nord, Sacré-Coeur (Québec) G0T 1Y0	-

ATTENDU QUE le prix du seul soumissionnaire excède l'estimation faite par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est réservée le droit de rejeter toutes les soumissions par le biais de l'article 2.5 du cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'appel d'offres du 2 août 2018 soit annulé et donc de ne pas octroyer de contrat en conséquence.

RÉSOLUTION 2018-09-207

Approbation du règlement 557 de la municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Coeur a adopté le règlement n° 557 modifiant son règlement de zonage n° 210 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 557 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2018-09-208

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - mandat

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a pris connaissance des modalités d'application du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un PIIRL;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL;

QUE le Conseil mandate le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels requis afin de mener à terme l'élaboration d'un PIIRL;

QUE copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution abroge la résolution 2016-04-090.

RÉSOLUTION 2018-09-209

PSPS - adoption de projets

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent à des besoins du milieu ainsi qu'aux critères de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE les projets obtiennent l'appui du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets participent à la croissance socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les projets présentent des retombées structurantes et des impacts mesurables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif ont examiné les analyses de projets et qu'ils sont favorables à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2018-049	Corporation BEST Golf de Tadoussac	Virage multi-activités – Phase 1	50 000 \$
2018-050	Club de soccer mineur de Forestville	Réfection du terrain de soccer de Forestville	50 000 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2018-09-210

Environnements favorables aux saines habitudes de vie - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une enveloppe budgétaire pour favoriser la mise en place ou le maintien d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le cadre de cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants*;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé respecte à la fois les critères d'admissibilité de la PSPS, ainsi que ceux de l'enveloppe dédiée aux environnements favorables aux saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du fonds pour favoriser la mise en place ou le maintien d'environnements favorables aux saines habitudes de vie :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2018-050	Club de soccer mineur de Forestville	Réfection du terrain de soccer de Forestville	4 829,44 \$

RÉSOLUTION 2018-09-211

Opération du centre de transfert - acquisition d'une pelle de manutention sur pneus

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique afin d'effectuer le chargement des matières résiduelles (ordures, recyclage, matériaux de construction) au centre du transfert (résolution 2018-08-182);

ATTENDU QUE la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 17 septembre, a été reportée au 21 septembre 2018 suite à l'émission d'un addenda;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite procéder à l'octroi du contrat dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QU'un comité formé d'élus tiene une rencontre (en personne et par visioconférence), prévue le mardi 25 septembre, afin d'étudier les soumissions reçues et de recommander l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option retenue par le comité;

QUE le Conseil autorise le directeur général à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, selon la recommandation du comité, conformément aux documents suivants :

- documents d'appel d'offres;
- contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit;

QUE, lors d'une séance ultérieure, le Conseil adoptera une résolution pour entériner la recommandation du comité, de même que l'octroi du contrat, sans possibilité de modification.

RÉSOLUTION 2018-09-212

Opération du centre de transfert - acquisition d'une chargeuse sur roues usagée

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues, afin d'effectuer le déplacement des matières et le déneigement du centre du transfert et de l'écocentre des Bergeronnes (résolution 2018-08-182);

ATTENDU QUE dix entreprises haute-nordcôtières ont été invitées et que seule l'entreprise Paradis Marin enr. a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission de Paradis Marin enr. est conforme et que cette soumission correspond à l'estimation budgétaire réalisée par le personnel du Service de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'article 4.3.6 du Cahier des charges prévoit que :

La chargeuse, incluant les accessoires, sera inspectée avant l'octroi du contrat, à son lieu d'entreposage, aux frais de la MRC et selon les méthodes de contrôle prévues par la MRC. La machinerie devra être fonctionnelle à 100 %, en tout point. L'inspection mécanique ne devra révéler aucune réparation à effectuer et l'entretien doit être à jour. De plus, la carrosserie devra être dans un excellent état (aucune rouille structurale; présence acceptée de rouille de surface uniquement). Les pneus devront avoir une usure maximale de 50 %.

Si l'inspection effectuée par la MRC révèle que la machinerie n'est pas fonctionnelle ou ne répond pas aux critères du présent cahier des

charges, la MRC se réserve le droit de refuser unilatéralement la machinerie, ou d'exiger un réajustement de prix en fonction des réparations à effectuer, après entente entre les deux parties. Si aucune entente n'est possible entre les deux parties, le contrat ne sera pas adjugé et la garantie de soumission sera entièrement retournée à l'adjudicataire, sans pénalité;

ATTENDU QUE l'article 4.3.5 du Cahier des charges invite le soumissionnaire qui est en mesure de fournir des fourches de manutention à compléter le tableau 2 du bordereau de soumission (annexe B) afin de fournir cet accessoire optionnel, et que Paradis Marin enr. n'a pas déposé de proposition à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Paradis Marin enr. comme étant la plus basse soumission conforme et mandate le directeur général de la MRC à s'adjoindre des ressources professionnelles pour effectuer l'inspection de la chargeuse sur roues, tel que prévu à l'article 4.3.6 du Cahier des charges;

QUE si les résultats de l'inspection s'avèrent positifs, le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat à l'entreprise Paradis Marin enr. pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues usagée au prix forfaitaire de 80 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QU'advenant que les ressources professionnelles qui effectuent l'inspection de la chargeuse sur roues conseillent d'effectuer des réparations et/ou de l'entretien, le Conseil mandate le directeur général à négocier de gré à gré pour obtenir un réajustement de prix conformément à l'article 4.3.6 du Cahier des charges;

QU'advenant qu'aucune entente ne soit possible avec le soumissionnaire, le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues;

QUE si la soumission de Paradis Marin enr. est retenue, le Conseil mandate également le directeur général à procéder à l'acquisition des fourches de manutention (contrat de gré à gré);

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit;

QUE ces documents d'appels d'offres, le contenu de la soumission, ainsi que la présente résolution constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2018-09-213

Développement culturel - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par l'agente de développement culturel, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture le 6 septembre 2018, et qu'il répond aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2018-2020*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de l'agente de développement culturel et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant :

N° projet	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2018-MC-02	Médiation culturelle	Festival de la chanson de Tadoussac	Fjord	1 275 \$

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2018-09-214

Transport collectif - adoption du Plan de développement 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit une aide financière au transport collectif régional par l'entremise de son *Programme d'aide au développement du transport collectif 2018*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif en milieu rural, en vertu de la section V.3 de la *Loi sur les transports* (chapitre T 12);

ATTENDU QU'elle est admissible à une aide financière pour l'organisation et l'exploitation de services en transport collectif;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif* prévoit le dépôt d'un plan de développement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport collectif* pour l'année 2018.

RÉSOLUTION 2018-09-215

Demande d'aide financière dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, la résolution 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

CONSIDÉRANT que le Service de transport collectif rural de la MRC de La Haute-Côte-Nord a débuté ses premières initiatives en transport collectif en 2015;

CONSIDÉRANT que le MTMDET accorde une subvention de 75 000 \$ si l'organisme prévoit effectuer moins de 5 000 déplacements en 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire soumettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une demande de subvention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 dans le cadre du *Volet II - Subventions au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à effectuer plus de 1 700 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;

CONSIDÉRANT que le *Plan de développement du transport collectif 2018* sera transmis au MTMDET en septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

- précise que la subvention demandée au MTMDET correspond à 75 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, étant donné l'investissement de la MRC (62 142 \$) combiné à la part des usagers (15 000 \$) durant cette période;
- s'engage à effectuer plus de 1 700 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;
- demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2018 de 75 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (Volet II – Aide financière au transport collectif régional)*;
- s'engage à réinvestir dans le service de transport collectif rural sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTMDET pendant la période visée par la demande;
- s'engage à produire les états financiers à la fin de l'exercice financier, lesquels viendront appuyer le budget prévisionnel présenté le 18 septembre 2018;
- s'engage à transmettre au MTMDET copie de la résolution lors du dépôt de la demande d'aide financière de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du *Volet II - Subventions au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 2018-09-216

Transport collectif - adoption des grilles tarifaires pour 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prévoit une aide au transport collectif par l'entremise du *Volet II - Aide financière au transport collectif régional* de son *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient l'élaboration d'une grille tarifaire pour les usagers du transport collectif;

ATTENDU QUE les grilles tarifaires tiennent compte du nombre de kilomètres parcourus lors d'un déplacement et qu'elles se détaillent de la façon suivante :

Grille tarifaire en Haute-Côte-Nord	Tarif (aller)
Même municipalité	2,00 \$ (4,00 \$ pour l'aller-retour)
Moins de 35 km	3,50 \$ (7,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 36 et 75 km	5,00 \$ (10,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 76 et 100 km	6,50 \$ (13,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 137 km	8,00 \$ (16,00 \$ pour l'aller-retour)

Grille tarifaire – Hors territoire	Tarif (aller)
1 à 100 km	7,50 \$ (15,00 \$ pour l'aller-retour)
Entre 101 et 150 km	15,00 \$ (30,00 \$ pour l'aller-retour)
151 km et plus	20,00 \$ (40,00 \$ pour l'aller-retour)

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les grilles tarifaires, telles que présentées dans le préambule, pour le service de transport collectif et que celles-ci soient en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018.

RÉSOLUTION 2018-09-217

Adoption du règlement 148-2018

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 26 novembre 1997, le règlement 97-11-079 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la Gazette officielle du Québec publiait, le 1^{er} janvier 2017, le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 97-11-079 afin d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, ainsi que la présentation du projet de règlement ont été dument donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement, portant le numéro 148-2018, soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 148-2018 et s'intitule *Règlement 148-2018 modifiant le règlement 97-11-079 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière déposée à la MRC de La Haute-Côte-Nord.*

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur.

Article 4 : Modification de l'article 2

- L'article 2 du règlement 97-11-079 est remplacé par le suivant :

L'organisme municipal responsable de l'évaluation est la MRC de La Haute-Côte-Nord, située au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0.

Article 5 : Modification de l'article 5

- L'article 5 du règlement 97-11-079 est remplacé par le suivant :

Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) sont les suivants :

1. pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative :
 - a) 41,50 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 50 000 \$;
 - b) 134,95 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 50 000 \$;
2. pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière :
 - a) 77,85 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$;
 - b) 311,30 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
 - c) 518,80 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
 - d) 1 037,60 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$.

Les taxes exigibles sont en sus. Ces tarifs sont ceux prévus au décret. Advenant un changement de ces tarifs, les tarifs du présent règlement seront automatiquement harmonisés avec toute nouvelle tarification concernant le dépôt d'une plainte à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative.

La somme déposée est non remboursable.

Advenant le cas où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse à la demande de révision du contribuable dans le délai requis par la loi, la somme versée au moment du dépôt de la demande sera remboursée au demandeur.

Dans le cas où une demande de révision touche plusieurs unités d'évaluation (numéros et matricules), la personne qui désire faire une demande de révision doit remplir un formulaire pour chaque unité d'évaluation identifiée par un numéro distinct et acquitter la somme appropriée pour chacune des unités d'évaluation.

Par contre, les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Comité de sécurité publique –
compte rendu du 20 juin 2018**

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 20 juin 2018.

**Dépôt des états financiers
de la MRC et du TNO au 30 juin 2018**

Les états financiers 30 juin 2018, pour la MRC et le TNO sont déposés aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2018-09-218

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 22 août 2018 au 18 septembre 2018, totalisant 1 013 278,32 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 013 278,32 \$ pour la MRC, effectués du 22 août 2018 au 18 septembre 2018.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 septembre 2018.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2018-09-219

Fermeture de la séance

Il est unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 50.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général